



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau de l'appui scientifique et stratégique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDES/2025-629 08/10/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Préciser les modalités de mise en place du dispositif Experts associés à l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAF SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) Ecole Nationale Supérieure de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Destinataires d'information
Etablissements d'enseignement supérieur agricoles, vétérinaires et de paysage, publics et privés sous contrat Organismes de recherche (INRAE, CIRAD, CNRS, IRD...) ACTA (Association de Coordination Technique Agricole) et ACTIA (Association de Coordination Technique des Industries Agricoles) Chambres d'Agriculture France Secteur professionnel agricole, agro-alimentaire et de l'environnement

Résumé : La présente note de service précise les modalités de mise en place du dispositif Experts associés à l'enseignement agricole prévu par la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, modifiant l'art. L820-2 du code rural et de la pêche maritime et complétée par l'arrêté du 25 juillet 2025. L'objectif est de consolider le système de formation des futurs actifs agricoles, en renforçant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a confié la mise en œuvre de ce dispositif à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Textes de référence :

Mentions des textes fondant l'instruction ou auxquels celle-ci se réfère :

Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025

Article L820-2 du CRPM

Arrêté du 25 juillet 2025 relatif aux experts associés à l'enseignement agricole

Note de service

Dispositif Experts associés à l'enseignement agricole

Résumé : La présente note de service précise les modalités de mise en place du dispositif Experts associés à l'enseignement agricole prévu par la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, modifiant l'art. L820-2 du code rural et de la pêche maritime et complétée par l'arrêté du 25 juillet 2025. L'objectif est de consolider le système de formation des futurs actifs agricoles, en renforçant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a confié la mise en œuvre de ce dispositif à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA).

1. Contexte et objectifs

La loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture prévoit, via une modification de l'article L. 820-2 du code rural et de la pêche maritime, la mise en place d'un dispositif d'« experts scientifiques et professionnels », dits « experts associés à l'enseignement agricole ».

Dans cette perspective, le dispositif « experts associés à l'enseignement agricole » défini dans l'arrêté du 25 juillet 2025 vise à renforcer l'appui au dispositif de formation en amplifiant les synergies entre l'enseignement technique agricole, l'enseignement supérieur, la recherche et les professionnels.

Ainsi, les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés bénéficient de l'appui d'organismes publics ou privés, notamment les chambres d'agriculture, les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés, les instituts et centres techniques liés aux professions. D'autre part, la recherche agronomique et vétérinaire conduite en particulier dans les organismes publics exerçant des missions de recherche apporte un appui à l'enseignement technique agricole public et privé.

L'objectif est de consolider le système de formation des futurs actifs agricoles, en renforçant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique.

Les experts associés interviennent auprès des établissements d'enseignement technique agricole qui en expriment le besoin.

Habilité par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'expert associé est partie prenante du réseau des experts associés à l'enseignement agricole.

Ce dispositif doit permettre :

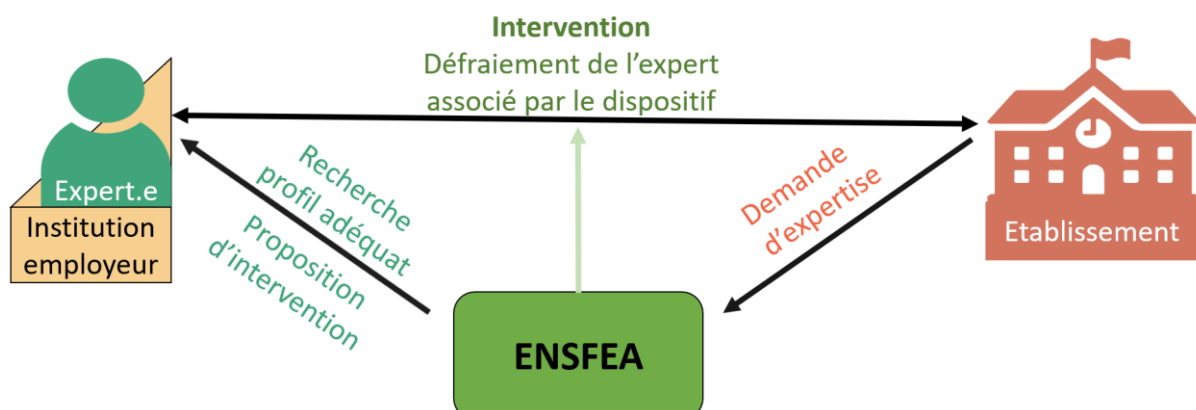
- d'intensifier les transferts de connaissances scientifiques, de technologies et d'expériences vers les établissements d'enseignement technique agricole
- de soutenir ou accompagner la mise en place d'enseignements renforçant les compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques des apprenants et leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique
- de renforcer ou revaloriser les démarches interdisciplinaires
- d'accompagner les directions dans le management de projets d'établissement
- de favoriser la transition et la mise en réseau des exploitations et des ateliers adossés, via la participation à l'expérimentation et à l'animation dans les territoires
- de doter les communautés enseignantes d'outils pédagogiques et didactiques leur permettant de se saisir, avec leurs élèves, des nouvelles thématiques ; d'accompagner l'actualisation de leurs connaissances sur ces thématiques
- de favoriser la compréhension et l'implication des élèves

Ce dispositif est complémentaire aux dispositifs d'accompagnement existants et aux initiatives déjà prises localement entre les établissements d'enseignement technique agricole, de la recherche, de l'enseignement supérieur et les partenaires du monde socio-économique.

2. Fonctionnement du dispositif et modalités de demande de la part des établissements d'enseignement technique agricole

Le dispositif « experts associés à l'enseignement agricole », piloté par le MASA et mis en œuvre par l'ENSFEA par délégation de la DGER, permet de mettre en relation des experts sur les transitions du monde agricole et des établissements de l'enseignement agricole technique.

Un expert associé peut intervenir auprès de tout établissement qui en exprime le besoin, dans le cadre de l'arrêté pré-cité et selon les modalités décrites dans la présente note.



Thématiques concernées par la demande d'expertise

Les personnels des établissements d'enseignement technique agricole peuvent adresser des demandes pour bénéficier de l'intervention d'un expert associé sur les problématiques liées aux transitions et portant plus particulièrement, pour la première année de fonctionnement (2025-2026), sur les thématiques suivantes :

- la reconception agroécologique des systèmes de production
- l'adaptation des cultures et des élevages aux changements climatiques
- la gestion de la ressource en eau en agriculture
- l'innovation technologique et numérique au service des transitions

Personnels pouvant solliciter une intervention

Les personnels d'un établissement d'enseignement technique agricole peuvent faire une demande sous couvert du chef d'établissement. Cela concerne entre autres :

- les personnels de direction
- les enseignants et autres personnels éducatifs
- les personnels des exploitations associées et ateliers technologiques

Publics concernés par les interventions

Le dispositif s'adresse à différents types de publics :

- directeurs des établissements d'enseignement technique agricole
- directeurs d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques
- enseignants et autres personnels éducatifs
- apprenants (les interventions des experts associés auprès de ce public se font à la demande de l'établissement et ou des enseignants et en collaboration avec eux, et en aucun cas en substitution des enseignements prévus)

Modalités de sollicitation

Les demandes se font sur la plateforme [Démarches Simplifiées](https://www.ensfea.fr/experts-associes/) (accessible via le site <https://www.ensfea.fr/experts-associes/>) ou bien par voie postale à partir des documents en ligne sur ce site, et peuvent se faire tout au long de l'année.

Les établissements d'enseignement technique agricole qui souhaitent solliciter un accompagnement par un expert associé sont invités, lorsque cela est possible, à mutualiser leur demande avec les établissements voisins, voire plus éloignés si le type d'intervention s'y prête

Les sollicitations devront répondre aux modalités prévues en annexes 1 et 2. Par ailleurs, celles validées doivent être communiquées, pour information, au conseil d'administration de ou des établissements demandeurs.

Afin de se renseigner sur la faisabilité de leur demande, les établissements ont accès à une liste des expertises couvertes par le réseau d'experts associés sur le site du dispositif (<https://www.ensfea.fr/experts-associes/>).

Pour toutes questions relatives au dispositif, le chargé de mission en charge du dispositif à l'ENSFEA peut être contacté via ses coordonnées disponibles sur le site du dispositif.

Réponses aux besoins exprimés par les établissements

Les demandes faites par les établissements sont réceptionnées par l'ENSFEA, chargée de les étudier et de proposer au regard du vivier d'experts une intervention. L'ENSFEA joue un rôle de régulateur et d'agrégateur des expressions de besoins. Les réponses sous forme d'interventions collectives seront privilégiées (formation de formateurs, formation continue, séminaire réunissant les établissements) ou à l'échelle d'un établissement. Cette réponse tiendra compte notamment, de la faisabilité technique de l'intervention, des crédits disponibles sur le budget du dispositif, de l'équitable répartition des interventions entre les différents établissements, et de la disponibilité des experts.

Elles font l'objet d'un échange avec l'établissement demandeur. L'ENSFEA est à cette occasion susceptible de proposer une intervention mutualisée au niveau national ou régional si les besoins et la thématique s'y prêtent, en tenant compte des intérêts collectifs des personnels et des apprenants.

Une notification motivée est ensuite communiquée à l'établissement et à la DGER. L'expert associé le plus à même de répondre à la problématique posée par l'établissement est ensuite contacté par l'ENSFEA.

3. Habilitation et interventions des expertes et experts associés

Profil des experts

L'expert associé est issu des secteurs de la recherche ou de l'enseignement supérieur, des instituts techniques ou des professions, et possède une haute compétence relative aux transitions des secteurs agricoles, ruraux, agro-alimentaires ou environnementaux. Il ou elle se porte volontaire pour mettre son expertise à disposition de l'enseignement agricole afin de transmettre ses connaissances et former les futurs acteurs du monde agricole.

Il appartient aux catégories labellisées dans l'arrêté du 25 juillet 2025 et il est habilité à intervenir auprès des établissements selon deux types de processus, conformément l'arrêté précité :

- soit la convention conclue entre la DGER et l'employeur de l'expert indique que celui-ci se porte garant de l'expertise scientifique et/ou technique des agents ou employés dont il transmettra la liste à la DGER. Cette disposition concerne les établissements publics et opérateurs de l'Etat ainsi que les autres organisations qui mettent en œuvre un système indépendant d'évaluation de l'expertise.
- soit la convention ne l'indique pas ou le candidat se présente à titre individuel, auquel cas l'ENSFEA propose ou non son habilitation, au vu des pièces du dossier communiqué.

Dans les deux cas, le comité de pilotage propose les habilitations au ministre en charge de l'agriculture, qui nomme les expertes et experts.

Critères d'habilitation

Dans le 2^{ème} cas ci-dessus, les documents demandés pour candidater, tels qu'indiqués à l'article 2 de l'arrêté précité, doivent permettre à l'ENSFEA et au comité de pilotage du dispositif

d'évaluer les compétences de la candidate ou du candidat notamment au moyen des éléments suivants :

- son statut et son expérience professionnels
- le cas échéant ses publications scientifiques, techniques ou de vulgarisation se rapportant aux thématiques ciblées (cf annexe 1),
- son portfolio de compétences dans les thématiques ciblées
- sa motivation pour intégrer le dispositif
- son expérience en matière de transfert de connaissances ou de pratiques.

Le comité de pilotage du dispositif pourra préciser ces critères.

Déontologie, conflits d'intérêts et formation

L'expert associé s'engage à respecter la charte déontologique qui figure en annexe 2. Habilité par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, il s'engage à adopter une posture impartiale et indépendante, à être honnête, fiable et objectif, à respecter et garder confidentielles toutes données sensibles pouvant lui parvenir dans l'exercice de la mission, à se rendre disponible pour intervenir dans le dispositif lorsque cela lui est possible ainsi qu'à respecter les valeurs de la République et les principes de laïcité.

Il renseigne une déclaration d'intérêts définie par le ministre chargé de l'agriculture.

La participation à une formation est un engagement obligatoire des experts associés préalablement à leurs interventions. Il s'agit d'une formation relative à l'enseignement agricole, en particulier aux différents publics qui le composent, aux référentiels de formation et à l'engagement de l'expert, organisée a minima en distanciel asynchrone.

Déroulement de l'intervention

Suite à l'instruction des dossiers par l'ENSFEA et, le cas échéant, aux échanges relatifs à une reconfiguration de la demande, l'expert associé est mis en relation avec le ou les établissements demandeurs afin de préparer, puis réaliser l'intervention qui pourra prendre différentes formes : formations de formateurs, séminaire inter-établissements, formation continue adhoc, accompagnement collectif de personnels d'un ou plusieurs établissements, appui à la conception de formations ou de ressources à destination des apprenants, pratique accompagnée, conférence ou démonstration à l'attention des personnels, mission d'expertise ou de conseil notamment auprès de l'exploitation agricole associée à l'établissement, appui à la conception ou à la réalisation d'actions de formations continue pour les personnels... Les interventions susceptibles de bénéficier à plusieurs cohortes d'apprenants seront à privilégier.

Les experts associés n'ont pas vocation à se substituer aux enseignants et aux formateurs.

L'intervention est planifiée par demi-journée et peut s'étendre sur plusieurs demi-journées selon les besoins.

Aspects financiers

L'ensemble des frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) des experts associés est pris en charge par l'ENSFEA sur le budget du dispositif selon les modalités en vigueur dans

la fonction publique¹. Leurs frais salariaux ou de traitement restent à la charge de leur employeur. La mission d'expert associé ne peut donner lieu à rétribution ni de la part de l'ENSFEA, ni de la part de l'établissement bénéficiaire.

Appui aux experts associés

Les réseaux mixtes technologiques (RMT)² mentionnés à l'article D. 800-3 du code rural et de la pêche maritime contribuent au dispositif expert associé à l'enseignement agricole. Ils produisent des outils à destination des experts ou mènent des actions de dissémination du dispositif experts associés.

Évaluation

A l'issue de la mission, il est demandé à l'expert et au demandeur de remplir un formulaire de retour afin d'assurer le suivi et l'amélioration continue du dispositif et de s'assurer du respect des engagements éthiques et déontologiques des experts. Le non-respect de ces engagements peut entraîner la suspension du statut d'expert associé.

Par ailleurs, un expert associé peut également formuler le souhait de se retirer du dispositif, sans accord préalable de son employeur ou du ministère. Il ou elle devra alors adresser au plus tôt une notification de renoncement au statut d'expert associé à la DGER et à son employeur si celui-ci a conclu une convention avec la DGER.

Un bilan du dispositif est présenté annuellement devant le Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA), le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) et la commission technique « développement agricole et rural » du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CT DAR CSO).

Date de lancement du dispositif

Les demandes d'expertise peuvent se faire dès signature de cette note de service et les premières interventions pourront avoir lieu en novembre 2025, sous réserve de l'instruction des demandes.

Benoît Bonaimé

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

¹ [Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#) ainsi que [Arrêté du 8 juillet 2022 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et collaborateurs du ministère chargé de l'agriculture](#)

² <https://agriculture.gouv.fr/les-reseaux-et-unites-mixtes-technologiques-rmt-et-umt-les-outils-de-partenariat-scientifique-et>

ANNEXES

- 1. Formulaire de demande d'intervention pour bénéficier du dispositif Experts associés à l'enseignement agricole
- 2. Formulaire de candidature pour devenir experte ou expert associé à l'enseignement agricole
- 3. Charte déontologique des experts associés

Annexe 1 : Formulaire de demande d'intervention pour bénéficier du dispositif Experts associés à l'enseignement agricole

Demande pour bénéficier du dispositif Experts associés à l'enseignement agricole

Le dispositif Experts associés a pour objectif de consolider le système de formation des futurs actifs agricoles, en renforçant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique.

Les experts associés interviennent auprès des établissements d'enseignement technique agricole qui en expriment le besoin.

À qui s'adresse la démarche ?

Cette démarche s'adresse aux personnels des établissements d'enseignement technique agricole ainsi qu'aux personnels des exploitations agricoles et des ateliers technologiques liés à ces établissements.

Cette démarche est gérée par :

Dispositif Experts Associés à l'enseignement technique agricole
ENSFEA (École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole)
2, route de Narbonne - BP 22687, 31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Poser une question sur la démarche :

Directement par courriel : experts.associes@ensfea.fr
Par téléphone au 05 61 75 32 89 (8h à 17h)

Poser une question ou faites une réclamation quant à la gestion de vos données :

Directement par courriel : dpo@ensfea.fr

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Avant de commencer à remplir ce formulaire, veuillez lire la notice en annexe. Cette dernière vous informe sur l'utilisation que nous ferons de vos données, ainsi que leur durée de conservation. Il vous sera nécessaire de signer ce formulaire de consentement et de le joindre à votre demande.

Votre consentement doit être libre et éclairé, et il est rétractable. Vous pourrez à tout moment retirer ce consentement en nous contactant comme indiqué dans le formulaire.

Etablissement

Nom de votre établissement*

Adresse de l'établissement*

Contact du porteur de la demande

Nom*

Prénom(s)*

Poste occupé*

Email*

Téléphone professionnel

Besoins d'expertise de l'établissement d'enseignement technique

Thématiques disciplinaires sur lesquelles portera l'expertise :*

Vous pouvez sélectionner plusieurs thématiques sur la liste proposée ci-dessous.

Si vous ne trouvez pas la thématique souhaitée, veuillez cocher la case "Autre" puis préciser la thématique envisagée dans l'espace dédié.

- Agro-Alimentaire
 - Agroalimentaire
 - Qualité des produits
 - Hygiène et sécurité alimentaire
 - Démarche qualité
 - Génie des procédés
 - Analyse sensorielle
 - Conception de produits alimentaires
 - Équipements et matériels de transformation alimentaire
 - Conservation des produits alimentaires
- Pratiques culturelles et d'élevage
 - Productions animales
 - Traction animale
 - Fertilisation
 - Pratiques agricoles
 - Agriculture et élevage de précision
 - Permaculture
 - Agriculture de conservation
 - Agroécologie
 - Agriculture biologique
 - Système pastoral
 - Association de cultures
 - Sylviculture
- Systèmes de productions
 - Système de culture
 - Horticulture
 - Maraichage
 - Aquaculture
 - Système de grandes cultures
 - Système de production
 - Système polyculture/élevage
 - Systèmes ultramarins
- Alimentation / Nutrition
 - Alimentation animale
 - Alimentation humaine
 - Nutrition des plantes
- Lutttes et biocontrôles
 - Produits phytosanitaires

- Protection des cultures
- Désherbage alternatif
- Adventices
- Méthodes de lutte (intégrée, raisonnée, chimique, ...)
- Organismes nuisibles réglementés et émergences
- Ravageurs
- Auxiliaires
- Biocontrôle
- Agronomie, paysages, et sciences du vivant
 - Paysages
 - Pédologie
 - Agronomie
 - Agronomie tropicale
 - Écophysiologie
 - Biologie végétale
 - Biologie animale
- Génétique et biotechnologie
 - Sélection
 - Génétique
 - Biotechnologies
- Ecologie et aspects naturalistes
 - Entomologie
 - Biodiversité
 - Écologie
 - Écologie des populations
- Changements climatiques, environnementaux
 - Bilans environnementaux
 - Transition agroécologique
 - Changement climatique
 - Enjeux environnementaux
 - Développement Durable
- Gestion de la ressource en eau en agriculture
 - Hydraulique agricole
 - Gestion de l'eau
- Champ énergétique
 - Énergie
 - Bioressources
 - Transition énergétique
 - Bilans énergétiques
- Météorologie
 - Sciences météorologiques
- Santé publique (des travailleurs, élevages et cultures)
 - Bactériologie
 - Méthodes de prévention
 - Santé des animaux et des plantes
 - Bien-être animal
 - Sécurité sanitaire
- Statistiques, mesures et bioinformatique

- Métrologie
- Biostatistique
- Data-sciences
- Modélisation
- Technologies d'appui
 - Numérique
 - Outils de détection
 - Robotique
 - Agriculture et élevage de précision
 - Intelligence artificielle
- Analyse économique et stratégique
 - Economie
 - Analyse économique des exploitations
 - Concertation entre acteurs
 - Gouvernance territoriale
 - Prospective et compétitivité des filières
 - Souveraineté alimentaire
 - Analyse du cycle de vie
 - Approche systémique
 - Diagnostic de l'exploitation et du territoire
- Bâti et équipements
 - Infrastructure
 - Équipements et matériels : agroéquipement
- Aborder les questions socialement vives
 - Traitement des questions socialement vives et de la controverse
- Vente et logistique
 - Systèmes de commercialisation
 - Gestion des stocks
 - Logistique
- Autre : _____

Public ciblé par l'expertise :*

Veillez sélectionner le ou les publics qui bénéficieront de l'intervention.

- Cadres de l'enseignement agricole
- Enseignant ou collectif d'enseignants
- Autre personnel éducatif
- Autres personnels de l'enseignement agricole
- Élèves, apprentis en formation initiale
- Étudiants et/ou apprentis en formation initiale
- Étudiants et/ou apprentis en formation continue
- Professionnels
- Grand public

Modalité d'intervention de l'experte ou expert associé :*

Veillez sélectionner le ou les modes d'intervention souhaités

- accompagnement de personnels d'un ou plusieurs établissements
- appui à la conception de formations ou de ressources à destination des apprenants
- pratique accompagnée
- conférence ou démonstration à l'attention des personnels
- mission d'expertise ou de conseil notamment auprès de l'exploitation agricole associée à l'établissement
- appui à la conception ou à la réalisation d'actions de formations continue pour les personnels

Description de la demande :*

Veillez décrire dans cet encart les problématiques auxquelles vous faites face et le type d'appui dont vous souhaitez bénéficier.

Durée souhaitée de l'intervention :*

Sélectionnez la durée estimée (en nombre de demi-journée d'intervention pour l'expert associé) à la réalisation de la mission

- ½ journée
- Journée
- 1.5 jours
- 2 jours
- Autre : _____

Modalité d'intervention dans le temps :

Si les périodes d'interventions ne sont pas continues dans le temps, merci de préciser l'échéancier souhaité.

--

Mois au cours duquel/desquels l'intervention peut avoir lieu :*

Précisez le ou les mois où l'intervention peut avoir lieu.

Le champ suivant vous proposera de sélectionner une semaine précise, cependant dans l'éventualité où nous ne pourrions pas honorer votre demande exacte, nous souhaitons connaître l'amplitude temporelle dont vous disposez.

- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre
- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août

Semaine souhaitée pour l'intervention :*

Nous essayerons de faire coïncider au mieux l'intervention avec votre souhait. Cependant selon la disponibilité des experts, nous ne pouvons pas nous engager à tenir cette échéance.

____/____/____

Informations complémentaires

Commentaires :

Veillez préciser ici toute information non demandée que vous estimez nécessaire au traitement de votre demande ainsi qu'à la préparation de l'intervention de l'experte ou de l'expert associé.

Annexe 2 : Formulaire de candidature pour devenir experte ou expert associé à l'enseignement agricole

Candidature pour devenir experte ou expert associé à l'enseignement agricole

Le dispositif Experts associés a pour objectif de consolider le système de formation des futurs actifs agricoles, en renforçant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique.

Les experts associés interviennent auprès des établissements d'enseignement technique agricole qui en expriment le besoin.

À qui s'adresse la démarche ?

Cette démarche s'adresse aux experts du monde professionnel et académique qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), sa Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) ainsi que l'enseignement agricole vous remercient pour votre engagement.

Cette démarche est gérée par :

Dispositif Experts associés de l'enseignement technique agricole
Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)
2, route de Narbonne - BP 22687, 31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Poser une question sur la démarche :

Directement par courriel : experts.associes@ensfea.fr
Par téléphone au 05 61 75 32 89
Horaires d'ouverture : de 8 h à 17 h

Poser une question ou faites une réclamation quant à la gestion de vos données :

Directement par courriel : dpo@ensfea.fr

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Avant de commencer à remplir ce formulaire, veuillez lire la notice en annexe. Cette dernière vous informe sur l'utilisation que nous ferons de vos données, ainsi que leur durée de conservation. Il vous sera nécessaire de signer ce formulaire de consentement et de le joindre à votre demande.

Votre consentement doit être libre et éclairé, et il est rétractable. Vous pourrez à tout moment retirer ce consentement en nous contactant comme indiqué dans le formulaire.

Organisme employeur

Numéro SIRET de votre organisme ou entreprise*

Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez le trouver en vous rendant sur l'annuaire des entreprises (site gouvernemental) en utilisant le lien ci-dessous.
<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

Informations sur le candidat/la candidate

Nom*

Prénom(s)*

Emploi actuellement occupé*

Email*

Téléphone professionnel

Adresse professionnelle*

Champ d'expertise

Thématiques sur lesquelles portera l'expertise :*

Dans cette section vous pourrez choisir vos domaines d'expertise dans une liste pré-établie. Cependant si les domaines renseignés ne correspondent pas à vos domaines d'expertise, ou simplement si vous souhaitez en ajouter en plus de ceux listés, veuillez sélectionner la case "AUTRE" et renseigner vos domaines d'expertises. Vous pouvez à la fois sélectionner des domaines dans la liste et cocher la case "AUTRE" pour en ajouter.

- Agro-Alimentaire
 - Agroalimentaire
 - Qualité des produits
 - Hygiène et sécurité alimentaire
 - Démarche qualité
 - Génie des procédés
 - Analyse sensorielle
 - Conception de produits alimentaires
 - Équipements et matériels de transformation alimentaire
 - Conservation des produits alimentaires
- Pratiques culturelles et d'élevage
 - Productions animales
 - Traction animale
 - Fertilisation
 - Pratiques agricoles
 - Agriculture et élevage de précision
 - Permaculture
 - Agriculture de conservation
 - Agroécologie
 - Agriculture biologique
 - Système pastoral
 - Association de cultures
 - Sylviculture
- Systèmes de productions
 - Système de culture
 - Horticulture
 - Maraichage
 - Aquaculture
 - Système de grandes cultures
 - Système de production
 - Système polyculture/élevage
 - Systèmes ultramarins
- Alimentation / Nutrition
 - Alimentation animale
 - Alimentation humaine
 - Nutrition des plantes
- Luites et biocontrôles
 - Produits phytosanitaires
 - Protection des cultures

- Désherbage alternatif
- Adventices
- Méthodes de lutte (intégrée, raisonnée, chimique, ...)
- Organismes nuisibles réglementés et émergences
- Ravageurs
- Auxiliaires
- Biocontrôle
- Agronomie, paysages, et sciences du vivant
 - Paysages
 - Pédologie
 - Agronomie
 - Agronomie tropicale
 - Écophysiologie
 - Biologie végétale
 - Biologie animale
- Génétique et biotechnologie
 - Sélection
 - Génétique
 - Biotechnologies
- Ecologie et aspects naturalistes
 - Entomologie
 - Biodiversité
 - Écologie
 - Écologie des populations
- Changements climatiques, environnementaux
 - Bilans environnementaux
 - Transition agroécologique
 - Changement climatique
 - Enjeux environnementaux
 - Développement Durable
- Gestion de la ressource en eau en agriculture
 - Hydraulique agricole
 - Gestion de l'eau
- Champ énergétique
 - Énergie
 - Bioressources
 - Transition énergétique
 - Bilans énergétiques
- Météorologie
 - Sciences météorologiques
- Santé publique (des travailleurs, élevages et cultures)
 - Bactériologie
 - Méthodes de prévention
 - Santé des animaux et des plantes
 - Bien-être animal
 - Sécurité sanitaire
- Statistiques, mesures et bioinformatique
 - Métrologie

- Biostatistique
- Data-sciences
- Modélisation
- Technologies d'appui
 - Numérique
 - Outils de détection
 - Robotique
 - Agriculture et élevage de précision
 - Intelligence artificielle
- Analyse économique et stratégique
 - Economie
 - Analyse économique des exploitations
 - Concertation entre acteurs
 - Gouvernance territoriale
 - Prospective et compétitivité des filières
 - Souveraineté alimentaire
 - Analyse du cycle de vie
 - Approche systémique
 - Diagnostic de l'exploitation et du territoire
- Bâti et équipements
 - Infrastructure
 - Equipements et matériels : agroéquipement
- Aborder les questions socialement vives
 - Traitement des questions socialement vives et de la controverse
- Vente et logistique
 - Systèmes de commercialisation
 - Gestion des stocks
 - Logistique

Autre : _____

Déclaration d'intérêts

Par la présente, je déclare sur l'honneur (cocher la case concernée) :

- ☐ N'avoir aucun lien ou aucune affiliation de nature personnelle, professionnelle, économique ou juridique, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant qu'expert/e associé/e à l'enseignement agricole.
- ☐ Présenter des liens ou affiliations de nature personnelle, professionnelle, économique ou juridique susceptibles d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant qu'expert associé à l'enseignement agricole. Je déclare sur l'honneur fournir une liste exhaustive de ces liens dans l'encart ci-après, faisant mention des liens ou affiliations concernées ainsi que de leurs natures.

Je m'engage à faire connaître à l'administration en charge du dispositif, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Les informations seront à transmettre à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Supérieur Agricole, experts.associes@ensfea.fr

Formats d'intervention

Mobilité*

Dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez être amené à intervenir dans différents établissements d'enseignement technique agricole dans toute la France. Pour des raisons écologiques, sociales et budgétaires, nous prioriserons le plus possible des échelles locales. Cependant, certaines demandes pourront amener à des déplacements plus importants. Veuillez donc renseigner l'échelle géographique la plus large à laquelle vous souhaitez participer.

- ☐ <50km
- ☐ <100km
- ☐ <200km
- ☐ <300km
- ☐ >300km
- ☐ Autre : _____

Dans le cadre de ce dispositif, vous pourrez être amené à interagir avec différentes populations (personnels de direction, personnels des équipes éducatives, apprenants jeunes ou adultes) avec différentes modalités (accompagnement collectif, pratiques accompagnées, élaboration de contenus pédagogiques, etc.).

Dans l'objectif de faciliter le contact à la fois entre les experts et les publics cibles, nous vous invitons donc à sélectionner si vous le désirez des publics ainsi que des formats d'intervention que vous ne souhaitez pas réaliser.

Bien évidemment, ces choix pourront être amenés à évoluer sur votre demande. Pour ce faire, il suffira de contacter par mail le chargé de mission en charge du dispositif à l'ENSFEA à l'adresse suivante : experts.associes@ensfea.fr

Public/s auprès duquel/desquels vous ne souhaitez pas intervenir :*

- ☐ Communauté des directeurs des établissements d'enseignement technique
- ☐ Communauté des directeurs d'exploitation agricole / ateliers technologiques
- ☐ Communautés enseignantes et éducatives
- ☐ Élèves en formation initiale
- ☐ Étudiants en formation initiale

- ☐ Communauté des apprenants en formation continue
- ☐ Professionnels
- ☐ Grand public

Formats que vous ne souhaitez pas animer :*

- ☐ Accompagnement collectif
- ☐ Aide à la conception de formations et de ressources
- ☐ Conférence
- ☐ Démonstration
- ☐ Intervention en cours
- ☐ Pratique accompagnée

Pièces pour l'examen de la candidature

CV*

Veillez nous fournir ici votre CV.

Les informations à dimension personnelles telles que votre adresse personnelle ainsi que les photos ne sont pas demandées et nous vous conseillons de les masquer.

Note d'expertise et de motivation*

La lettre ou paragraphe de motivation et d'expertise sera fournie sur un document au format .txt, .pdf., .docx, .odt. Son objectif est de présenter vos raisons et motivations pour rejoindre le dispositif et si vous l'estimez judicieux de faire état de vos connaissances et expériences dans les thématiques ciblées. Nous portons tout particulièrement attention aux socles de votre expertise, ainsi qu'à son intégration dans un contexte global et plus particulièrement son lien et son intérêt pour l'écosystème agricole français. Si ces éléments ne transparaissent pas dans votre CV, il est donc fortement recommandé de les faire apparaître dans cette lettre. Le cas échéant, celle-ci doit être le plus possible sourcée.

Le document devra faire au maximum 2 pages en police arial 12, avec un interligne de 1.0 et des marges standards (2.5 cm en haut, en bas, à gauche et à droite).

La bibliographie ne sera pas incluse dans le décompte des 2 pages.

Pièce supplémentaire

Vous pouvez ici nous fournir un document supplémentaire non obligatoire pour venir appuyer votre candidature.

Données supplémentaires

Vous pouvez ici nous laisser un commentaire pour venir appuyer votre candidature.

Limité à 5000 caractères

Informations complémentaires

Expériences dans l'enseignement et/ou la médiation :

Veillez renseigner ici, si vous avez de l'expérience dans l'enseignement, dans la médiation ou dans la communication avec du public.

Publics rencontrés :

- ☐ Grand public
- ☐ Élèves de maternelle
- ☐ Élèves du primaire
- ☐ Élèves de collège
- ☐ Élèves de lycée
- ☐ Étudiants du supérieur court
- ☐ Étudiants du supérieur long
- ☐ Professionnels
- ☐ Élus

Détail sur votre expérience

Vous pouvez détailler ici vos expériences dans l'enseignement, la formation et/ou la médiation

Limité à 5000 caractères

Commentaires :

Si vous souhaitez porter à notre connaissance toute autre information connexe.

Limité à 1000 caractères

Annexe 3 : Charte déontologique des experts associés

L'engagement des experts et expertes associés repose sur le respect de grands principes déontologiques et éthiques.

- **Respect des valeurs de la République et du principe de la laïcité**

L'expert associé accomplit sa mission dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité (article 1er de la Constitution). A ce titre, il ou elle conduit son expertise en veillant à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation, d'identité sexuelle, de croyances ou de convictions. Il ou elle rejette ainsi toute forme de discrimination et mène son action dans le respect et la compréhension de l'autre.

- **Impartialité et indépendance**

L'expert associé réalise la mission qui lui a été confiée avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se refusant s'il ou elle constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'expertise.

- **Confidentialité**

L'expert associé est soumis à une obligation de confidentialité au titre des données confidentielles auxquelles il ou elle a accès dans l'accomplissement de sa mission. Il ou elle est tenu de s'interdire l'utilisation des données communiquées à l'occasion de celle-ci.

- **Exactitude et fiabilité**

Les éléments fondant l'expertise doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête. Les sources qui fondent les conclusions retenues seront mentionnées et les sources pouvant potentiellement contredire ces conclusions ne seront pas omises. Les points que l'état des connaissances disponibles ne permet pas de trancher avec une certitude suffisante seront également mentionnés. Enfin les controverses, liées ou non à ces incertitudes seront portées à la connaissance du public.

De son côté, l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA), par délégation de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du MASA (DGER) s'engage à faciliter la mission des expertes et experts associés et à fournir les moyens organisationnels nécessaires à la réalisation de leur mission d'expertise au sein des établissements techniques agricoles concernés, dans le cadre de l'arrêté du 25 juillet 2025 et de la note de service correspondante. La DGER, l'ENSFEA et les établissements de l'enseignement agricole s'engagent à respecter l'indépendance et l'autonomie de l'expert associé durant sa mission.

L'expert

Pour la ministre de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire
Pour le Directeur Général de l'Enseignement et
de la Recherche
Le directeur de l'ENSFEA